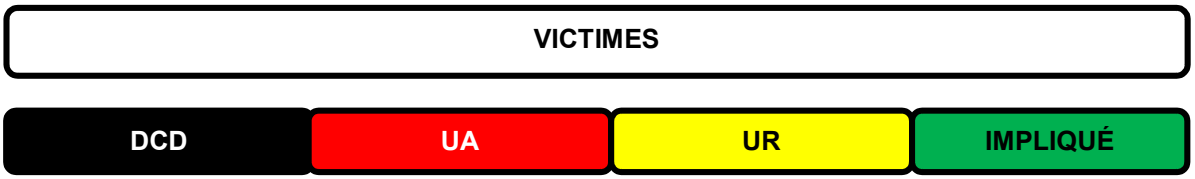
ITOP SSUAP	Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes	Mise à jour :
Annexe 2	Catégorisation des victimes	Février 2023

Le guide de la doctrine opérationnelle SSUAP et l'instruction interministérielle du 16 décembre 2022 relative à la procédure d'élaboration d'un bilan victimaire définit et développe la catégorisation des victimes.

I. Catégorisation des victimes sur intervention

Une victime est une personne présente sur le lieu de l'évènement, pouvant présenter un dommage physique ou psychique directement causé par celui-ci.

Une victime est catégorisée en fonction:



DCD : Victime dont le décès est constaté par un médecin ou dans certaines situations (Cf. Titre 1 de l'annexe 32)

UA : Urgence Absolue (le pronostic vital est engagé).

UR : Urgence Relative (le pronostic vital n'est pas engagé).

IMPLIQUE : Victime non blessée physiquement, exposée directement à un risque de mort ou de blessure pouvant avoir besoin d'une prise en charge notamment médico-psychologique.

Exemple de catégorisation dans un message :

Je suis : ……

Je vois : un feu d'appartement au 2ème étage d'un bâtiment R+3. Je compte 12 victimes évacuées du bâtiment dont 1 décédé retrouvé dans l'appartement sinistré, 1 blessée UA gravement brûlé, 6 blessés UR intoxiqués par les fumées et 4 impliqués.

Je fais : ……..

II. Définition d'une victime dans le cadre de la remontée d'information (autorités et médias)

Lors de la remontée d'information opérationnelle aux différentes autorités et médias, il convient de catégoriser la victime selon son état en **« décédée », « blessée », « malade » ou « impliquée »**

- **Décédé** : victime dont le décès est constaté par un médecin.
- **Blessé** : victime non décédée, dont l'état caractérisé par une atteinte corporelle nécessite la prise en charge par les secours. Le COS SSUAP définira la criticité de la victime :
  - **Etat grave :** Au moins une case cochée dans le bilan primaire X, A, B, C, D, E. Il s'agit de l'équivalent

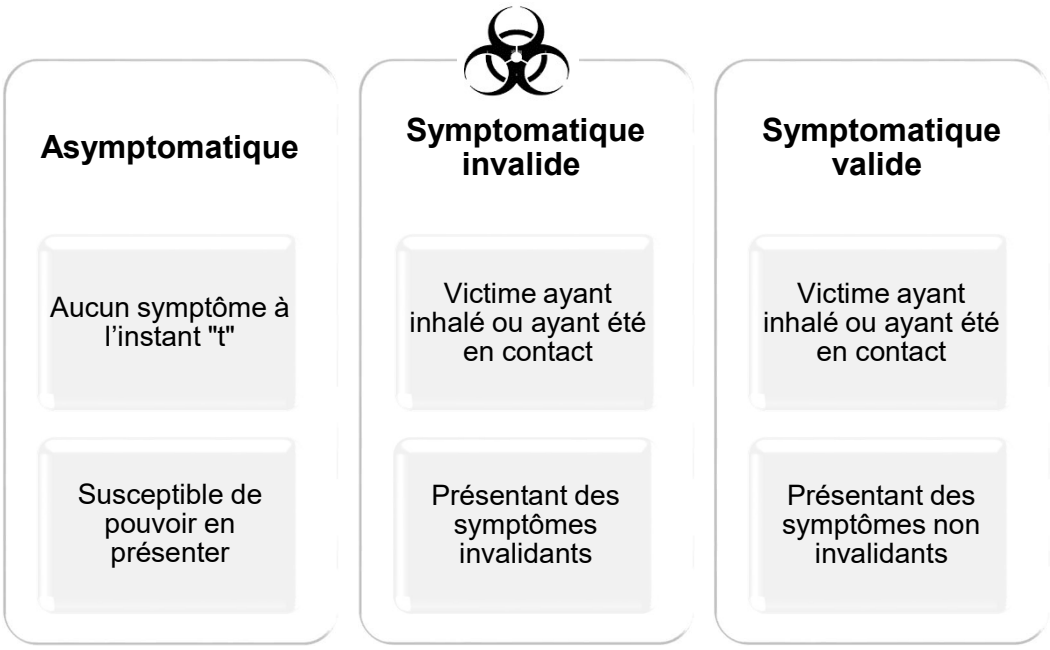
- **Etat léger :** Ne coche pas de case du bilan primaire

- **Malade** : victime non décédée, dont l'état, caractérisé par une affection nécessite une prise en charge par les secours et ou les équipes médicales.
  - **Etat grave :** Au moins une case cochée dans le bilan primaire X, A, B, C, D, E
  - **Etat léger :** Ne coche pas de case du bilan primaire
- **Impliqué :** victime non blessée physiquement, exposée directement à un risque de mort ou de blessure pouvant avoir besoin d'une prise en charge notamment médico-psychologique.

III. Catégorisation NRBC (cadre spécifique)

La prise en compte de victimes dans le cadre d'une **intervention NRBC** impose un tri et une catégorisation dans la zone contrôlée avant passage au PMA. Cette catégorisation est établie suivant les critères mentionnés dans les procédures spécifiques subséquentes :

A. Risque chimique



B. Risque radiologique



Radio-contaminé extrême urgence (EU)	Radio-contaminé UA	Radio-contaminé UR
Victime susceptible d'être contaminée	Victime susceptible d'être contaminée	Victime susceptible d'être contaminée
Son évacuation hospitalière prime sur sa prise en charge médicale au sein d'un PMA.	Une ou plusieurs fonctions vitales sont atteintes	Sans atteinte aux fonctions vitales

Dans les 2 cas de figures, au niveau du PMA le tri des victimes reprend la catégorisation **UA, UR et impliqués**.